

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 753

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Roseren

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'arrêté précise les conditions dans lesquelles le préfet de département définit, après accord du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, les communes revêtant le caractère de zone pouvant difficilement être protégée, en raison des caractéristiques topographiques et écologiques des milieux exploités par les troupeaux empêchant la mise en œuvre de moyens de protection efficace des troupeaux d'ovins et de caprins. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la loi la définition des zones difficilement protégeables (ZDP). En raison de leurs caractéristiques géographiques et topographiques, les élevages situés dans ces zones ne peuvent pas être efficacement protégés de la prédation du loup.

L'objectif de cet amendement est de leur conférer une définition légale. Elles pourront être définies par le préfet de département, sous couvert de l'accord préalable du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup.